



CS_2023_012

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical du 6 décembre 2023

La présente délibération fait suite au retrait de la délibération N°CS_2023_007 du 06/12/2023, et la remplace.

L'an deux mille vingt-trois, le six décembre à 10 h 00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Lannion-Côte de Granit Rose s'est réuni sous la présidence de Monsieur André COËNT, après convocation adressée individuellement à chaque membre, le 30 novembre 2023.

Nombre de membres en exercice : 19 titulaires pour 37 voix – 19 suppléants

Présents ce jour : 11 Procurations : 2 représentant au total 31 voix

Étaient présents :

Monsieur André COËNT, Madame Marie-Louise DRONIOU, Madame Marie-Annick GUILLOU, Madame Nadine SALOU-LEGUEN, Monsieur Erven LEON, Madame Carine HUE, Monsieur Sylvain CAMUS, Monsieur Gervais EGAULT, Monsieur Joël LE JEUNE, Monsieur Loïc MAHE, Monsieur Jacques MAINAGE.

Procurations :

Monsieur Patrice KERVAON à Monsieur André COËNT,
Monsieur Christophe BETOULE à Monsieur Erven LEON.

Étaient excusés :

Monsieur Yann KERGOAT, Madame Julie SAUVÉE, Madame Graziella SEGONI.

Il a été procédé, conformément à l'article à L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Syndical. Monsieur Joël LE JEUNE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

| |
|---|
| OUVERTURE DU QUART DES CREDITS EN INVESTISSEMENT |
|---|

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En revanche, l'assemblée délibérante doit autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du CGCT, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2024, dans la limite du quart des crédits ouverts dans le Budget du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Lannion pour l'exercice 2023.

VU Le code Général des Collectivités Territoriales ;

VU L'instruction budgétaire et comptable M4 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, Le COMITE SYNDICAL, A L'UNANIMITE, DECIDE DE :

AUTORISER Le Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Lannion, à engager, liquider et mandater avant le vote du budget primitif 2024 les dépenses d'investissement de l'ensemble du Budget du Syndicat Mixte de l'Aéroport, à hauteur du quart des crédits ouverts en 2023 tel que suit :

| Budget | Norme applicable | Hors APCP ou programme en AP | Chapitre | Taux d'ouverture de crédit | Base : Budget total 2023 ou CP 2024 de la DM de nov. 2023 pour les APCP | Montant calculé BP provisoire 2024 |
|---|------------------|------------------------------|--------------------------------|----------------------------|--|------------------------------------|
| 20-BUDGET PRINCIPAL SYNDICAT MIXTE AEROPORT | M4 | HORS APCP | 21-IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 1/4 | 202 592,02 € | 50 648,01 € |
| | | | 23-IMMOBILISATIONS EN COURS | 1/4 | 90 000,00 € | 22 500,00 € |
| | | Total HORS APCP | | | 292 592,02 € | 73 148,01 € |
| Total 20-BUDGET PRINCIPAL SYNDICAT MIXTE AEROPORT | | | | | 292 592,02 € | 73 148,01 € |
| Total général | | | | | 292 592,02 € | 73 148,01 € |

AUTORISER Le Président, ou son représentant à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération

Fait et délibéré, à Lannion les jour, mois et an précités.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DUMENT SIGNE.

Le Président atteste le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité par transmission le 12/01/2024
Publiée et affichée le 12/01/2024

LE PRESIDENT,
André COËNT



LE PRESIDENT,
André COËNT

